

diant. Il y aurait donc lieu de vous munir d'une attestation de votre école ou de votre association des étudiants.

Règlements douaniers et contrôle des importations

AVANT LE DÉPART —Faites identifier à la Douane, au moyen de numéros de série, chaque article de valeur tels que, appareils-photo, jumelles etc., sur une carte format portefeuille (formule Y-38). Vous pouvez le faire au Bureau des douanes de votre localité ou à celui situé à votre point de départ. Ainsi, il sera établi que vous possédiez ces objets, avant votre départ, et cela facilitera leur entrée en franchise de droits et taxes.

Toutefois, les articles tels, les bijoux qui ne sont pas "facilement identifiables" ne seront pas documentés: A cause de leur valeur appréciable et de la difficulté qu'on éprouve à les identifier, nous vous conseillons de voyager avec le moins de bijoux possible. Pour faciliter le retour des marchandises au pays, il est recommandé d'obtenir un rapport d'évaluation d'un gemmologiste reconnu, d'un bijoutier ou d'un agent d'assurance, ainsi qu'une photographie signée, datée et accompagnée d'un certificat attestant que les bijoux apparaissant sur la photographie sont les mêmes que ceux identifiés dans le rapport d'évaluation. Portez sur vous durant votre voyage le rapport d'évaluation, l'attestation et une copie de la facture d'achat ou une copie du reçu de la douane, pour les bijoux qui ont été importés antérieurement au Canada.

RESTRICTIONS —Vous ne pouvez pas rapporter d'armes à feu facilement dissimulables, comme des pistolets et des révolvers, sans permis des autorités policières de votre région au Canada. L'importation d'armes automatiques est interdite. Sauf exception, il est interdit d'importer un véhicule d'occasion d'un autre modèle que celui de l'année en cours. Pour plus de précisions, adressez-vous au bureau des douanes de votre localité.

À VOTRE RETOUR AU CANADA, —vous devez déclarer tout ce que vous avez acheté ou reçu en cadeau, y compris

les articles achetés dans une boutique hors-taxe, au Canada ou à l'étranger, et qui sont encore en votre possession. Tous ces articles doivent être facilement accessibles pour fin d'inspection douanière. Nous vous recommandons de conserver les reçus des marchandises achetées à l'étranger (pour vérification des prix), vos notes d'hôtel (afin de pouvoir prouver, au besoin, la durée de votre séjour), ainsi que les reçus des réparations apportées (ou pièces ajoutées) à des articles qui étaient en votre possession au départ du Canada (voiture, hors-bord, appareil-photo, etc.). Ces réparations et ces pièces peuvent être assujetties à des droits et taxes et doivent faire l'objet d'une déclaration en douane. Cependant, une remise peut être accordée si les réparations, apportées à votre voiture, bateau de plaisance ou avion, ou les pièces qui y ont été ajoutées, étaient essentielles pour assurer votre retour en sécurité au Canada.

Vous trouverez de plus amples renseignements, ainsi que la liste des bureaux régionaux des douanes dans la brochure "*Je déclare*". Celle-ci est disponible aux bureaux des douanes, aux bureaux régionaux des passeports, aux postes frontières, dans les agences de voyage, les aéroports et les missions du Canada à l'étranger. On peut également se la procurer en s'adressant à la Direction des relations publiques, Revenu Canada, Douanes et Accise, Immeuble Connaught, Ottawa (Ontario) K1A 0L5.

En vertu de la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction, le Canada contribue à la préservation des **plantes et animaux rares menacés d'extinction**. Des règlements interdisent maintenant l'importation et l'exportation de plus de 1000 espèces, ainsi que de toute partie ou produit provenant de ces espèces, à moins d'un permis spécial. Voici une liste partielle des espèces pour lesquelles on doit obtenir un permis: les éléphants (ivoire), les singes, tous les félins (sauf le chat domestique), les loutres, les alligators, les crocodiles, les orchidées, les cactus d'Amérique, les faucons et les tortues de mer géantes. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'Administrateur de la Convention sur le commerce international des espèces menacées